



Arrêté portant autorisation de prises de vues
n° 20170071 du - 6 MARS 2017

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 16,
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la charte du Parc national des Cévennes – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment ses MARCoeur 24 et 30,

Considérant la demande reçue complète le 2 mars 2017 par la société French Kiss Production, représentée par Maina Waezi,
Considérant que les prises de vue ou de son mettant en œuvre du matériel et des équipements autres que portatifs sont soumises à autorisation du directeur de l'établissement public du Parc national au titre de l'article 16 du décret n° 2009-1677 du 29/12/2009,
Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,
Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 :

<i>Bénéficiaire :</i>	<i>French Kiss Production</i>
<i>Adresse :</i>	
<i>Contact :</i>	
<i>Titre du projet :</i>	
<i>Nature du projet :</i>	<i>Film promotionnel Régie Occitanie Pyrénées-Méditerranée</i>
<i>Diffusion du produit final :</i>	<i>Réseaux sociaux + Internet</i>

Article 2 :

Le bénéficiaire est autorisé à tourner au sol dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

- Le 7 mars 2017,
- avec une caméra Red EpicX 8 K et stabilisateur de caméra Movi M15 à tête gyrostabilisée et montée sur véhicule léger thermique SSV Polaris Ranger.

.../...

Article 10 :

Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* du massif de l'Aigoual et les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice
de l'établissement public du Parc national des Cévennes
La directrice adjointe,
Laurence DAYET
Anne Legile

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT
 - Mairies : Valleraugue, Meyrueis